

Produits phytosanitaires, les utiliser en préservant sa santé

La prévention du risque phytosanitaire s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques professionnels. Elle repose sur une méthode identique à celle appliquée à l'ensemble des risques : identifier, évaluer, supprimer ou substituer le risque, puis réduire l'exposition à son niveau le plus bas possible.

La priorité doit être donnée aux **actions de suppression et de substitution**. Il s'agit, par exemple, de limiter le recours aux produits phytosanitaires, de choisir des substances moins dangereuses ou d'adopter des techniques alternatives lorsque cela est possible. Cette approche permet de traiter le risque à la source et constitue la mesure de prévention la plus efficace.



Lorsque ces mesures ne peuvent être entièrement mises en œuvre, il est nécessaire de réduire l'exposition des travailleurs à son niveau le plus bas possible en favorisant avant tout la **protection collective**.



Cette réduction passe notamment par **l'isolation des postes de travail les plus exposés**, le **captage à la source**, la **ventilation des locaux** de préparation et de stockage, ainsi que par l'utilisation d'**équipements adaptés** tels que des tracteurs équipés de cabines filtrantes, des pulvérisateurs sécurisés et les dispositifs de manipulation « sans contact ».

La prévention est complétée par la **formation et la sensibilisation des travailleurs** aux risques et aux mesures d'hygiène. Les **équipements de protection individuelle** constituent enfin une mesure complémentaire, utilisée en dernier recours, pour renforcer la protection lorsque les autres moyens ne suffisent pas.

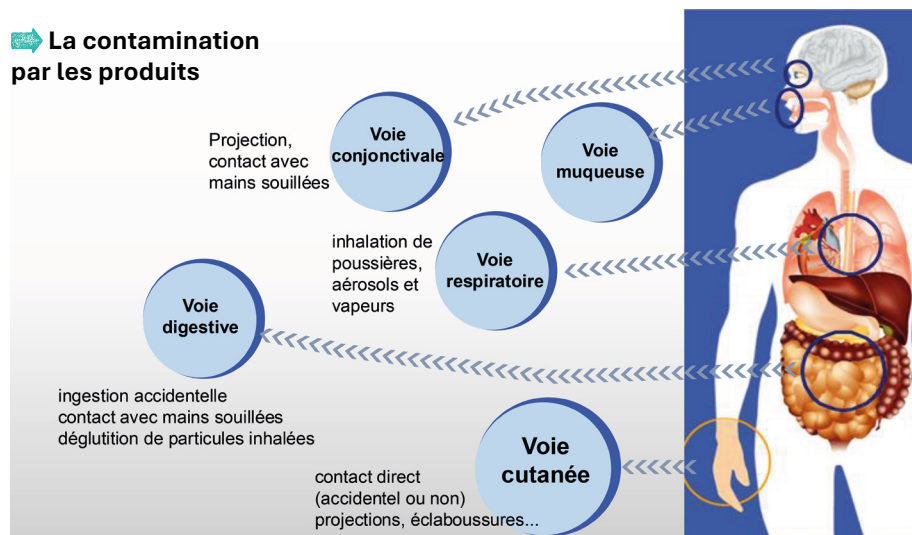


Comment est-on exposé ?

Les produits peuvent pénétrer dans le corps par de nombreuses voies, dont les principales sont les voies cutanées, muqueuses, digestives et respiratoires. Certains facteurs comme le temps de contact, la chaleur, les plaies (même petites), la sueur et la présence de solvants ou composés huileux dans les produits, aggravent les risques en favorisant la pénétration du produit dans l'organisme. Le produit peut agir localement au niveau de la zone de contact et, en cas de passage dans le sang, toucher différents organes (cerveau

ou tissus nerveux, os, graisses, foie ...) Certains peuvent même être transformés par l'organisme en des composés plus toxiques. Ils peuvent aussi être transmis au fœtus, puis au nourrisson via le lait maternel. Ils peuvent être éliminés dans les urines, les selles, la sueur ...

L'exposition à un produit phytosanitaire peut entraîner une contamination de l'organisme, laquelle, si elle persiste ou s'aggrave, peut conduire à une intoxication aiguë ou chronique



Quels sont les risques pour la santé ?

Les intoxications aiguës

Elles ont des effets rapides pouvant survenir pendant le travail ou dans les heures qui suivent l'exposition. Les troubles sont variables selon les produits et sont notamment recensés au travers des déclarations d'accidents du travail et des signalements effectués auprès de Phyt'attitude. Ainsi, parmi l'ensemble des symptômes possibles, certains sont désormais bien connus : brûlures, irritations des muqueuses et de la peau, nausées, vomissements, inflammations de l'œil...

Les intoxications chroniques

Les effets à long terme sont dus aux contaminations répétées, sur de nombreuses années, même par des petites doses de produits.

Des pathologies peuvent apparaître plusieurs semaines voire plusieurs années après, notamment pour les produits classés cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Dans ces effets qui se développent à long terme, certaines pathologies semblent plus fréquentes dans le milieu agricole que dans la population générale. C'est pour cela que des études essayent d'identifier les facteurs qui pourraient être liés à la survenue de ces pathologies. Ainsi les pesticides sont une piste très souvent évoquée puisque ces produits sont majoritairement professionnellement utilisés dans le milieu agricole, tant dans le domaine des cultures que dans

le domaine de l'élevage.

Il existe des données scientifiques convergentes d'une corrélation entre l'utilisation professionnelle de pesticides et le développement de certaines pathologies avec notamment :

1/ Une présomption forte de lien pour certaines maladies cancéreuses (lymphome non hodgkinien, myélome, cancer de la vessie) et non cancéreuses (dont la maladie de Parkinson, bronchite chronique et bronchopneumopathie obstructive).

2/ Une présomption moyenne pour d'autres localisations de cancers (dont leucémies, vessie, tumeur du système nerveux central, rein...) et de maladies non cancéreuses (asthme, maladie d'Alzheimer, maladie anxiodépressive, maladies de la thyroïde).

3/ Une présomption forte de risque de développer une maladie chez les enfants ayant eu une exposition anténatale, du fait de l'exposition professionnelle des parents :

- Maladies cancéreuses de l'enfant (leucémies, tumeurs du système nerveux central).

- Maladies non cancéreuses du type trouble du développement neuro cognitif et moteur (dont TSA* et TDAH*).

*TSA : trouble du spectre autistique / TDAH : trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Focus sur la reconnaissance des maladies liées aux produits phytosanitaires

Une intoxication chronique peut faire l'objet d'une déclaration en maladie professionnelle.

Une maladie professionnelle est la conséquence directe d'une exposition plus ou moins prolongée à certains risques et ce pendant une activité professionnelle.

Les maladies professionnelles reconnues et prises en charge par la MSA figurent dans des tableaux spécifiques aux professions agricoles.

A ce jour, il en existe 36 concernés par le risque chimique dont 16 liés au risque pesticide.

TRA58 - MALADIE DE PARKINSON PROVOQUÉE PAR LES PESTICIDES

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - Lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation - Par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides

La ou les pathologies concernées par le tableau

Délai maximal entre la cessation de l'exposition et la 1ère constatation médicale de la maladie (et non sa déclaration)

Travaux exposant à des produits chimiques

Date de création : Décret du 4 mai 2012
Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

Le fond d'indemnisation des pesticides FIVP

Public concerné : tous les utilisateurs de pesticides atteints d'une maladie professionnelle liée à ces produits (salariés, non-salariés, anciens exploitants et leurs familles).

Il est composé d'un conseil de gestion, d'un comité de reconnaissance des maladies professionnelles national et d'une commission pour les enfants

Gestion : assurée par la MSA.

Objectif : une meilleure indemnisation pour les pathologies liées ou supposées liées aux pesticides (ex. cancers, arsenic), y compris pour les non-salariés et leurs familles.

Condition : prise en charge et indemnisation d'une rente si taux d'IPP > 10 %.



Quelques études majeures sur les intoxications chroniques

ÉTUDE AGRICAN

L'étude AGRICAN (AGRIculture et CANcers) est la plus grande étude épidémiologique en France sur la santé des agriculteurs. Lancée en 2005, elle suit plus de 180 000 personnes issues du monde agricole pour évaluer les liens entre l'exposition aux pesticides et la survenue de cancers.

Certains cancers concernent plus fréquemment les agriculteurs exposés aux produits phytosanitaires. Exemples : lymphomes, myélomes, cancers de la prostate.



EXPERTISE COLLECTIVE INSERM (2013, RÉACTUALISÉE EN 2021)

L'Inserm a publié deux expertises collectives en 2013 et 2021. Ces rapports scientifiques font le point sur les connaissances concernant les effets des pesticides sur la santé. Ils concluent à une augmentation du risque de certains cancers (lymphome, myélome, cancers de la prostate, etc.) chez les personnes exposées aux pesticides.



Concrètement quelles précautions prendre ?



TECHNIQUE

- Aménagement de la base phyto
- Machines conformes
- Cabine filtrante, filtres à charbon actif
- Nouvelles technologies de remplissage
- Mode de fabrication des semences traitées
- EPI
- Choix des techniques agronomiques...



HUMAIN

- Prise de conscience des situations à risques
- Identification des points d'amélioration
- Volonté de changement
- Recherche et mise en place de solutions
- Formation, connaissance de la réglementation...



ORGANISATION

- Choix, port, entretien des EPI
- Choix des filtres, stockage
- Habillage, déshabillage
- Lavage des mains, du visage, douche
- Hygiène à la préparation des semences, des semis...

En cas d'intoxication aiguë



➡ Ne pas faire boire, ni vomir.

➡ En cas de projection oculaire, retirer les verres de contact, rincer l'œil à l'eau potable pendant au moins 10 minutes et consulter un ophtalmologue.

➡ En cas de déversement du produit, retirer les vêtements souillés et prendre une douche à l'eau claire sans frotter.

➡ Appeler les urgences : le 15 ou le Centre anti-poison inter-régional (02 41 48 21 21) en signalant le nom du ou des produits en cause.

➡ Faire une déclaration d'accident de travail.



Dans tous les cas appeler le réseau Phyt'attitude, vos témoignages contribueront à améliorer la santé du monde agricole.

Toutes les fiches de ce dossier ainsi que des vidéos se rapportant à ce sujet sont en ligne sur le site : <https://ecophyto-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>



Signalez-nous vos symptômes

0 800 887 887 Service & appel gratuits